COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 31 mars 2022 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 31 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Sint-Jean-de-Folleville, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PESQUET

Présents : Patrick PESQUET, Serge COUSTHAM, Claire RUIZ, Sylvain DELTOUR, Jean-François PICHON, Céline CAVELIER, Jacques TOCQUEVILLE, Gaëlle LEBRUMENT, Christine MARECAL, Catherine SAINSAULIEU, Françoise DELAHAYE, Didier LECOURTOIS.

Absents excusés : Thierry TROUVAY, Franck ROUTEL, Anthony DEBRAY
Anthony DEBRAY donne pouvoir à Patrick PESQUET
Thierry TROUVAY donne pouvoir à Sylvain DELTOUR

Madame Céline CAVELIER a été élue secrétaire.

Procès-verbaux :
Question de Madame Catherine SAINSAULIEU sur les Orientations du PADD, procès-verbal du 24 février 2022 : elle interroge sur la taille des parcelles, « …il sera difficile d'avoir des maisons de plein pied sur des petites parcelles… »
Monsieur Patrick PESQUET précise que ce n'est pas défini par le PLUi mais par la Loi.

Observations de Madame Claire RUIZ sur les délibérations D 01/22 et D 02/22 du procès-verbal du 24 février 2022

*D 01/22 Claire Ruiz : "**Précise que cette fonction relève des compétences de l'Etat et qu'elle est donnée à la PMI donc financée par les communes**. Mettre une caméra au rond-point de la côte de Radicatel peut s'expliquer mais quel est l'intérêt de mettre une 2ème caméra près de l'ilot central **se trouvant à proximité de ce rond point** : **Il n'y a pas eu de demande par la mairie.***

Au regard du prix de l'installation l'ensemble du conseil souhaite des précisions quand à l'opportunité d'une caméra sur l'ilot central.

Patrick PESQUET : « la commune n'a pas de problème d'incivilité mais il y avait une demande annexe
pour mailler le réseau de caméras et permettre à la police et la gendarmerie de suivre les faits, c'est
pourquoi la RD 982 est un point intéressant . ***Il précise qu'une demande sera faite à Mr Richard sur l'opportunité de cette caméra sur l'Ilot centra****l»*

D 02/22 Considérant le rapport de présentation exposé et après en avoir délibéré, décide :(j'avais compris que ce n'était pas une décision mais une consultation)

- ➢ *D'acquérir **1 ou** 2 vidéoprotections*
- ➢ *De valider le plan de financement*
- ➢ *De solliciter les aides de l'Etat et du Département de la Seine-Maritime*
- ➢ *D'inscrire les crédits au budget primitif 2022*

Réponse de Monsieur PESQUET :
La mise en œuvre d'un dispositif de vidéosurveillance se fait dans le cadre des pouvoirs de police général du maire, chargé de la mission de surveillance de la voie publique qui relève de la police municipale, après autorisation du préfet agissant dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale.
En l'occurrence la commune, en adhérant au service de la PMI portée techniquement par la Communauté d'Agglomération, reste compétente pour décider ou non de l'installation d'une vidéoprotection mais peut profiter de support technique et juridique mutualisé.
Une étude d'opportunité ayant été faite par la PMI, l'accès à ce service de vidéo protection est lié à l'adoption de deux délibérations.
Les deux délibérations portaient donc sur :

D 01/22 la possibilité de profiter d'un groupement de commandes à l'échelle intercommunale, sans préjuger de l'installation définitive ou pas d'une ou deux caméras
D 02/22 ouvrir une ligne budgétaire en concordance avec la délibération précédente mais ne préjugeant pas obligatoirement de la consommation de ce budget.

Les remarques de Madame Claire RUIZ ont bien été retenues.

Procès-verbaux des 24 février et 10 mars 2022 : adoptés

D 12/22 Compte administratif 2021

Monsieur Le Maire expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif avant le 30 juin 2022, après transmission au préalable du compte de gestion établi par le comptable public.
Il précise que le résultat du compte de gestion du Receveur est conforme à celui du compte administratif.

Les résultats de l'exercice 2021 sont présentés mais avant de procéder à leur examen, il convient de désigner un président de séance car le président de l'assemblée délibérante a obligation de se retirer au moment du vote.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après avoir examiné en détail le compte administratif 2021, le conseil municipal de Saint Jean de Folleville décide :

- de nommer Madame Catherine SAINSAULIEU, présidente de séance
- d'arrêter le compte administratif 2021 comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses à 708 470, 19 euros
- Recettes à 1 023 910, 23 euros

soit un résultat de l'exercice de 315 440,04 euros
L'excédent reporté est de 2 975,61 € soit un résultat de clôture 2021 de + 318 415,65 euros.

Section d'investissement :

- Dépenses à 174 251,64 euros
- Recettes à 731 357,83 euros

soit un résultat de l'exercice positif de 557 106,19 €
L'excédent reporté est de 316 350,39 € soit un résultat de clôture 2021 de + 873 456, 58 €.

Adopté : 12 voix POUR
Monsieur PESQUET ayant quitté la séance

D 13/22 Compte de gestion 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion établi par le comptable public.
Monsieur Le Maire certifie que le compte de gestion 2021 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune de Saint Jean de Folleville,
il propose au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.
Par délibération, le conseil municipal adopte le compte de gestion 2021 du receveur.

D 14/22 Affectation du résultat 2021

Le conseil municipal de Saint-Jean-de-Folleville :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021,

- constate que le compte administratif 202 fait apparaître un :

Excédent global de fonctionnement de l'année 2021	+ 315 440, 04 euros
Pour mémoire résultat antérieur reporté	+ 2 975,61 euros
Solde d'exécution d'investissement	+ 873 456,58 euros
Restes à réaliser en investissement	- 78 990,00 euros
Besoin de financement	0 euros

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture 2021 de 318 415,65 euros comme suit

- Report en fonctionnement au compte R 002 du BP 2022 pour 18 415,65 €
- Affectation en réserve R1068 en investissement pour 300 000,00€

D 15/22 Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur Le Maire expose :

Chaque année le conseil municipal est amené à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Pour rappel, la loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023, il est donc nécessaire de délibérer sur les taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Les taux proposés en 2022 sont identiques à ceux votés en 2021

Délibération

- Vu le Code Général des impôts
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi de finances

Après discussion et par délibération :

Le conseil municipal de Saint-Jean-de-Folleville vote les taux 2022 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	40,36 %
Taxe foncière (non bâti)	25,24 %

D 16/22 Vote des subventions 2022

- Vu l'article 10, loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- Le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 qui fixe les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention conformément à l'article 9-1 de la loi susvisée ;
- Vu les demandes et les dossiers déposées par les différentes associations répondant à la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif ;

Après discussion et par délibération, le conseil municipal décide d'accorder pour 2022 les subventions suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale (657362)	20 000 €
Coopérative scolaire Classe de découverte (657361).....	1 500 €
Anciens Combattants	/
Amis de Saint Jean	1 650 €
Loisirs Saint Jean	10 000 €
Les Cochonnets des Sources	1 000 €
Jumelage Follevillais.....	/
Kubb Game Follevillais	1 000 €
Les Mots Passants	700 €
SNAC Judo	1 300 €
Entente Sportive Intercommunale	1 000 €
Créadance	1 300 €
Parents d'élèves des 4 clochers	200 €
Fédération de Cyclisme (Vélo Club Lillebonnais)	/
Banque alimentaire.....	800 €
Les Restaurants du Cœur	1 000 €
Croix Rouge	500 €
La ligue contre le cancer Rouen	200 €
Don du Sang de Lillebonne	300 €
AVRE	150 €
UFC Que Choisir	300 €
MFR La Cerlangue	200 €
MFR Neufchâtel en Bray	200 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

D 17/22 Vote de la participation 2022 au SIVOSS

Monsieur Sylvain DELTOUR, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, présente au conseil municipal la synthèse du compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive – SIVOSS ainsi que le budget primitif 2022.

Les recettes du SIVOSS sont réparties entre les 4 communes adhérentes selon le système suivant :

- 1/3 au prorata de la population des communes telle qu'elle résulte du plus récent recensement général ou complémentaire dûment homologué
- 1/3 au prorata du nombre d'élèves fréquentant les écoles Maurice Leblanc et Raymond Queneau au 1er janvier de l'année en cours
- 1/3 au prorata du potentiel fiscal des 4 taxes de chaque commune (fiche individuelle DGF).

Pour Saint-Jean-de-Folleville, la contribution 2022 à inscrire dans le budget communal s'élève à 170 025,50 euros. La charge rapportée à l'habitant est de 200,27 euros et la charge rapportée à l'élève de 2 787,30 euros.
Monsieur Pesquet remercie Monsieur DELTOUR pour cette présentation. Il propose la délibération suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale
- Vu l'article 8 des statuts du SIVOSS

Le conseil municipal de Saint-Jean-de-Folleville, à l'unanimité décide :

Article 1 : de verser au SIVOSS la contribution 2022 qui s'élève à 170 025,50 euros
Article 2 : d'inscrire cette somme au budget 2022 à l'article 65548

D 18/22 Budget primitif 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-2 CGCT) et aux dispositions transmises par les services de l'Etat, il convient d'adopter le budget primitif 2022 avant le 15 avril.

Après avoir pris connaissance en détail des propositions de budget primitif 2022 et de l'analyse financière, le conseil municipal l'adopte comme suit :
Vote par nature et par chapitre :

Section de fonctionnement :
- dépenses et recettes à 1 098 509,65 euros
Section d'investissement :
- dépenses et recettes à 1 698 941,58 euros.

D 19/22 Destruction des nids d'hyménoptères – renouvellement de la convention avec la société EJS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du plan de lutte collective lancé par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime a voté le 28 mars 2019, le financement d'une plateforme d'accueil téléphonique, d'un site internet dédiés gérés par le Groupement de Défense contre les Maladies Animales (GDMA) ainsi que la destruction des nids par des professionnels agréés.

En complément de l'aide départementale, la commune a conventionné avec un intervenant agréé, la société E.J.S, qui déclare le nid directement sur la plateforme et touche les aides financières guêpes et frelons. La commune verse à la société le complément d'intervention, l'administré est ainsi déchargé de toutes formalités administratives et financières.

Ce procédé ayant donné entière satisfaction entre toutes les parties, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour le renouvellement de la convention avec la Société EJS pour l'année 2022.

Après délibération, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Folleville

- Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.201-4 du Code Rural ;
- Vu l'article L.1311-2 du Code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012, classant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2ème catégorie ;
- Vu l'avis du conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012
- Vu le Règlement d'exécution (UE) 2016/11415 (du 13 juillet 2016 conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes)
- Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L.411-5 et suivants) ;
- Vu le Règlement sanitaire Départemental

Considérant la présence grandissante de frelons asiatiques sur la commune
Considérant que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles avec des incidences tant sur la filière apicole et la biodiversité dans son ensemble ;
Considérant les risques de sécurité sur les personnes et de santé publiques engendrés par les nids de frelons européens, frelons asiatiques, guêpes lorsqu'ils se trouvent à proximité des habitations et des voies publiques ;

Considérant que la lutte contre le développement du frelon asiatique ne sera efficace que si une action est menée conjointement par la commune et les particuliers ;

- Décide de renouveler la convention pour 2022 avec la société EJS, 44 rue Monge 76620 Le HAVRE, pour la destruction des nids de frelons et guêpes sur le territoire de la commune et chez les particuliers.

- Dit que les demandes d'intervention seront établies en mairie à la demande de l'habitant et transmis au prestataire.

- Dit que la prise en charge de la facture après déduction de l'aide départementale, sera faite directement par la commune à la société EJS.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision

- Dit que les dépenses liées à cette décision seront prévues chaque année au budget communal.

3) Information

Point sur l'accueil d'une famille Ukrainienne
Faisant référence aux lettres circulaires de Monsieur le Préfet, Monsieur Pesquet informe le conseil municipal qu'il va déposer sur le site de la préfecture - la mise à disposition d'un logement communal – c'est le guichet de premier accueil mis en place sur le territoire par le canal de 3 associations qui se voient confier cette mission d'accompagnement.
Côté communal, il faut poursuivre l'aménagement. Les membres du CCAS vont être sollicités.

Organisation des élections présidentielles
Monsieur le Maire rappelle que les bureaux de vote fermeront à 19 heures pour les scrutins des 12 et 19 avril 2022. Les élus s'organisent.

4) Questions diverses

Printemps des habitants
La cérémonie des vœux n'ayant pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire, Monsieur PESQUET propose d'inviter les habitants le 30 avril 2022 à 18 heures pour « le printemps des habitants ». Ce sera l'occasion de mettre à l'honneur Rosine LIOT après 16 années passées dans notre collectivité.

Guinguette
Le 25 août 2022 se tiendra à l'espace de la Hêtraie la guiguette organisée par Caux Seine Agglo avec l'aide de la municipalité.

Campagne de stérilisation des chats

Monsieur DELTOUR explique que la campagne va démarrer, il faut faire appel à des trappeurs bénévoles qui pourraient dégager du temps les mardi mercredi et jeudi.

Une communication auprès des habitants va être faite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 15.

Les signatures